

## PROGRAMME DLAL GALPA MARENNES OLERON

# APPEL A PROJET 2017 ET 2018

**« MANIFESTATIONS CULTURELLES »**  
**VALORISER LES METIERS DE LA PECHE ET DES CULTURES  
MARINES ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX**

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est l'instrument financier de la politique commune des pêches et de la politique maritime intégrée pour la période 2014-2020.

Dans ce cadre, le règlement FEAMP prévoit une mesure visant à soutenir le développement local mené par les acteurs locaux (mesure DLAL), à travers la création de Groupes d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) qui mettent en œuvre une stratégie pour :

- maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture
- renforcer la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Le GALPA Marennes Oléron a été sélectionné en 2016 à l'appel à projet régional pour la mise en œuvre de sa stratégie « La pêche et les cultures marines au cœur du développement d'un territoire entre mer et marais ».

L'appel à projet « Manifestations culturelles 2017 » s'inscrit dans le cadre de la fiche action n°7 du GALPA Marennes Oléron : VALORISER LES METIERS ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

Plus d'information sur la stratégie globale du GALPA : [lien web](#)

L'appel à projets est ouvert le 21 mars 2017.

Pour les projets 2017 : il se clôture le 11 mai 2017.

Pour les projets 2018 : il se clôture le 31 décembre 2017.

Contact : Amélie Perraudau au 05 46 75 23 89 ou [a.perraudau@marennes-oleron.com](mailto:a.perraudau@marennes-oleron.com)

## 1. Projets éligibles

Sont éligibles les projets culturels (manifestations culturelles, expositions, animations culturelles...), répondant aux objectifs de la fiche action n°7 du GALPA Marennes Oléron.

### TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

(EXTRAIT DE LA FICHE ACTION N° 7 DU GALPA)

#### ➤ Proposer une animation pédagogique aux scolaires du territoire

Cet objectif ciblé répond à une véritable attente partagée par les acteurs locaux, partant du constat que les jeunes du territoire, notamment dans le cadre scolaire, sont peu concernés par les animations proposées localement. Il s'agit de participer à la connaissance sur les métiers de la mer et de faire le lien avec la volonté d'approvisionnement des restaurants scolaires en produits de la mer. Une approche impliquant les acteurs de terrain sera privilégiée.

- Animations et organisation de temps fort, notamment hors temps scolaire...
- ...

#### ➤ Véhiculer la dimension maritime du territoire auprès du grand public et des nouvelles populations

Cet objectif propose d'accompagner les dynamiques locales d'animation ou de communication auprès d'un large public, afin de renforcer la cohésion des acteurs du monde maritime et de capter des publics diversifiés sur l'apport de connaissance (nouvelles populations, touristes, habitants, jeunes...). La priorité sera donnée aux projets ciblant les liens avec les filières de la pêche et de la conchyliculture, néanmoins une ouverture à d'autres thèmes maritimes structurants pour le territoire est rendue possible dans une logique de transversalité.

- Création d'événementiels structurants grand public visant des approches originales et pluridisciplinaires en lien direct avec les métiers ou les produits de la mer : sport, culture, histoire, art, psychologie, international... (exemple d'idées issues de la concertation : « sortez de votre coquille, fermé comme une huître, poissons d'avril... »)
- Développement de manifestations culturelles et identitaires autour des ports et chenaux, et mise en communication de l'existant
- Sauvegarde et valorisation du patrimoine maritime : acquisition de données patrimoniales, petits travaux de restauration, organisation de chantiers de jeunes...
- ...

#### ➤ Valoriser les métiers et les pratiques sur les sites d'activité

Cet objectif doit permettre le déploiement d'actions permettant une meilleure présentation des sites d'activité, aujourd'hui visités de manière libre et itinérante, par les locaux ou les touristes. Il s'agira de proposer la découverte des métiers et des pratiques, par la communication, l'animation, l'orientation des publics ou encore la création d'aménagements dédiés. Les dynamiques collectives seront privilégiées.

- Favoriser le cheminement libre sur les sites d'activités : support d'itinérance, valorisation du port et du centre bourg de La Cotinière, valorisation du patrimoine en marais (pilotis, cabanes conchylicoles...), valorisation de la toponymie (mer et terre)...
- Animer les sites d'activités professionnels : projets collectifs visant la découverte des métiers et des pratiques locales, portes ouvertes chez les professionnels...
- S'appuyer sur des partenariats, notamment avec les prestataires et acteurs du nautisme : améliorer la cohabitation des activités sur les zones d'activité pour une meilleure image (projets communs, lien avec les festivités liées au patrimoine naviguant...)
- ...

## 2. Critères d'éligibilité

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Partenariat établi avec les professionnels de la mer (pêche et/ou aquaculture) : justifié à minima par un courrier de la profession.
- Caractère structurant : déroulement et/ou rayonnement sur plusieurs communes.
- Valorisation des métiers et/ou des savoir-faire locaux : proposition d'au moins un outil de communication (ou d'animation) grand public.

## 3. Bénéficiaires éligibles

- Filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture, et leurs organisations
- Collectivités territoriales, établissements publics, et leurs groupements
- Associations
- Entreprises

## 4. Dépenses éligibles

Le projet ne doit pas avoir démarré avant la date d'accusé de réception de la demande.

Exemples de dépenses éligibles (cf. [notice FEAMP sur le lien suivant](#)) :

- Prestation de service (études, expertise, location et sous-traitance directement liées à l'opération, etc.) sur une base réelle justifiée par 3 devis comparables pour toutes dépenses supérieures à 1.500 €
- Acquisition de petits matériels directement liés à l'opération (selon nature)
- Frais de personnel directement liés à l'opération : sur la base du salaire horaire réel
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération
- Frais de mission directement liés à l'opération :
  - Frais de déplacement directement liés à l'opération : pris en charge au réel sur la base de la classe économique ou de la seconde classe (sauf pour les déplacements en voiture : prise en charge sur la base du barème kilométrique de la fonction publique)
  - Frais de restauration et logement directement liés à l'opération : pris en charge sur la base des barèmes de la fonction publique

NB : Les modalités de calcul pour les recettes éventuellement générées sont présentées dans la notice FEAMP.

## 5. Modalités de calcul de la subvention FEAMP mobilisable

### ➤ Intensité d'aides publiques :

Le taux d'aides publiques est de 50 à 80% des dépenses éligibles si l'un des 3 critères suivants est rempli (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération (à travers le bilan de l'opération).

Le cas contraire, le taux est de 50%, sauf pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME pour lesquelles le taux est de 30%.

### ➤ Taux de cofinancement FEAMP :

Le FEAMP intervient à 50% du total des aides publiques.

## ➔ Montant plancher des aides publiques :

Le montant minimum des aides publiques est fixé à 10.000 € (soit 5.000 € minimum de FEAMP).

NB : La demande de subvention FEAMP s'inscrit dans le cadre d'une aide au démarrage ou au développement d'un projet, et ne peut en aucun cas être considérée comme une aide de fonctionnement. Aussi, le principe de dégressivité de l'aide sera appliqué à toute nouvelle demande déposée pour une édition ultérieure dans la limite de trois éditions. Le GALPA se réserve le droit de limiter son soutien à une seule édition.

**NB : En cette phase de démarrage du programme, les bénéficiaires doivent prendre en compte leur capacité à assurer une avance de trésorerie conséquente sur le montant de l'aide sollicité.**

## 6. Procédure de dépôt

Les projets seront sélectionnés dans le cadre de la procédure générale s'appliquant pour la mesure DLAL du FEAMP.

Pour répondre à l'appel à projets « Manifestations culturelles » du GALPA Marennes Oléron, le porteur de projet devra déposer un dossier d'opportunité sur la base de la fiche projet type du GALPA Marennes Oléron jointe en annexe ou [téléchargeable sur le lien suivant](#).

Les dossiers d'opportunité (signés par le porteur de projet) seront déposés :

- soit par mail : [a.perraudeau@marennes-oleron.com](mailto:a.perraudeau@marennes-oleron.com)
- soit par courrier à l'attention de Monsieur le Président, Groupe d'Action Local Pêche Aquaculture, Pays Marennes Oléron, 22 rue Dubois Meynardie, 17320 Marennes

**NB : A l'issue de l'examen pour avis d'opportunité, les dossiers présélectionnés seront accompagnés par le GALPA dans le montage de leur dossier de demande de subvention européenne, qui sera alors instruit réglementairement par la Région Nouvelle-Aquitaine.**

## 7. Procédure de sélection

La sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection du GALPA Marennes Oléron (cf. [grille des critères sur le lien suivant](#))

- Les projets soutenus devront répondre aux enjeux des filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture ou, dans une moindre mesure valoriser un partenariat avec ces filières.
- Seront privilégiés les projets qui démontreront une cohérence territoriale et initieront une dynamique locale.
- Les projets seront étudiés au regard de leur impact sur les indicateurs de la fiche action :
  - nombre d'animations ou de démarches nouvelles
  - nombre de projets impliquant directement des professionnels
- Chaque projet sera examiné suivant les critères de sélection définis par les membres du GALPA, qui s'attacheront à juger de la réponse à la plus-value du DLAL (partenariat, innovation...).
- Le porteur de projet proposera deux indicateurs de réalisation renseignés.
- Le projet répondra aux principes de gratuité (ou de participation financière symbolique) pour l'accès des publics aux animations proposées.

## 8. Calendrier prévisionnel pour les projets 2017

L'appel à projet est ouvert du 21 mars 2017 au 11 mai 2017.

a) La pré-sélection des dossiers sera validée par le GALPA en juin 2017.

b) La sélection des dossiers après instruction réglementaire sera validée par le GALPA en septembre 2017 (ou novembre 2017 suivant le délai de constitution du dossier complet par le porteur de projet).

c) La programmation budgétaire et la convention juridique sera formalisée par la Région Nouvelle Aquitaine en suivant.

## **9. Calendrier prévisionnel pour les projets 2018**

L'appel à projet est ouvert du 21 mars 2017 au 31 décembre 2017.

a) La pré-sélection des dossiers sera validée par le GALPA au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

b) La sélection des dossiers après instruction réglementaire sera validée par le GALPA au 2<sup>nd</sup> trimestre 2018.

c) La programmation budgétaire et la convention juridique sera formalisée par la Région Nouvelle Aquitaine en suivant.